

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

AOU7 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
		- Pas de séance du Conseil Municipal en Août 2020 -

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
4	05/08/2020	Permis de démolir N°SU-2020-231 pour démolition d'un immeuble associatif, 24 rue du Cerf
5	05/08/2020	Permis de construire N°SU-2020-232 pour construction d'un hangar, 20 rue des Vosges
6	06/08/2020	Permis de construire N°SU-2020-233 pour construction d'un abri en bois non clos, 2 rue des Jardins
7	07/08/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-234 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, faubourg de Niederbronn, rue de Jaegerthal et rue d'Eberbach
8	07/08/2020	Permis de construire N°SU-2020-235 pour rénovation d'une maison avec création de lucarnes, démolition d'un abri de jardins et d'une véranda, 3 rue de Strasbourg
9	11/08/2020	Arrêté municipal N°SU-2020-237 portant permission de voirie N°782, 7 rue des Pèlerins
10	19/08/2020	Arrêté municipal N°SU-2020-238 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen – Plan d'eau
11	24/08/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-239 portant permission de voirie N°783, 8 impasse Saint Léon
12	25/08/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-240 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 8 impasse Saint Leon
13	31/08/2020	Arrêté municipale N°ST-2020-241 portant permission de voirie n°784, rue du général Michel
14	31/08/2020	Arrêté municipale N°ST-2020-242 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation dur le territoire de Reichshoffen, plan d'eau

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			- Pas de séance du Conseil Municipal en Août 2020 -

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	7	07/08/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-234 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, faubourg de Niederbronn, rue de Jaegerthal et rue d'Eberbach
	12	25/08/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-240 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 8 impasse Saint Leon
	14	31/08/2020	Arrêté municipale N°ST-2020-242 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, plan d'eau
Urbanisme	4	05/08/2020	Permis de démolir N°SU-2020-231 pour démolition d'un immeuble associatif, 24 rue du Cerf
	5	05/08/2020	Permis de construire N°SU-2020-232 pour construction d'un hangar, 20 rue des Vosges
	6	06/08/2020	Permis de construire N°SU-2020-233 pour construction d'un abri en bois non clos, 2 rue des Jardins
	8	07/08/2020	Permis de construire N°SU-2020-235 pour rénovation d'une maison avec création de lucarnes, démolition d'un abri de jardins et d'une véranda, 3 rue de Strasbourg
	9	11/08/2020	Arrêté municipal N°SU-2020-237 portant permission de voirie N°782, 7 rue des Pèlerins
	10	19/08/2020	Arrêté municipal N°SU-2020-238 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen – Plan d'eau
Permission de voirie	11	24/08/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-239 portant permission de voirie N°783, 8 impasse Saint Léon
	13	31/08/2020	Arrêté municipale N°ST-2020-241 portant permission de voirie n°784, rue du général Michel

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR déposée le : 10/07/2020 par : COMMUNE DE REICHSHOFFEN demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS HOTEL DE VILLE 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur WALTER HUBERT terrain sis : 24 RUE DU CERF pour : Démolition d'un immeuble associatif Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 757	dossier n° : PD 067 388 20 R0001 Surface de plancher créée : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).



REICHSHOFFEN, le **05/08/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 04/06/2020	dossier n° : PC 067 388 20 R0007
par : EARL MARZOLF	
demeurant : 8 CHEMIN DE LA FORET 67580 LAUBACH	Surface de plancher créée : 175 m²
représentant : Monsieur MARZOLF RAPHAEL	
terrain sis : 20 RUE DES VOSGES NEHWILLER	
pour : Construction d'un hangar Démolition du hangar existant	
Réf. Cadastres : SECTION 316 08 PARCELLE 23	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2020,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace - site du Bas-Rhin - en date du 17/07/2020,

VU l'avis favorable de la DDT - Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - en date du 27/07/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 04/08/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comportant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

INFORMATION :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **05/08/2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 15/07/2020	dossier n° : PC 067 388 20 R0012
par : Monsieur DE BARROS AMANDIO	
demeurant : 2 RUE DES JARDINS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DES JARDINS	
pour : Construction d'un abri en bois non clos	
Réf. Cadastres : SECTION 06 PARCELLES 143, 172, 207, 208, 209, 36	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

Vu le Porter à connaissance « Risque inondation » généré par les crues de la Moder,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/07/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Le terrain sur lequel la construction est projetée est susceptible d'être inondé. La cote de plancher du 1er niveau de la construction doit être fixée à un niveau supérieur ou égal à la CPHe (Cote des Plus Hautes eaux) qui est de 176.4 IGN 69, assortie d'une marge de sécurité de 0.30 mètre, soit une cote à respecter de 176.7 IGN 69,
- En cas de fermeture de l'abri, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation sera nécessaire en vertu des dispositions du code de l'urbanisme.
- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **06/08/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-234
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
FBG DE NIEDERBRONN, RUE DE JAEGERTHAL ET RUE D'EBERBACH

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
- VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- CONSIDERANT les travaux de réfection du revêtement souple de l'aire de jeux place de la Liberté, réalisés par l'entreprise PONTIGGIA – 7 rue de Sélestat – 68180 HORBOURG-WIHR, pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 10/08/2020 à 7h au jeudi 13/08/2020 à 7h, l'accès à l'aire de jeux sera interdit au public, et l'emprise du chantier clôturée

Article 2 :

La signalisation réglementaire, au droit du chantier, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PONTIGGIA – 7 rue de Sélestat – 68180 HORBOURG-WIHR,

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PONTIGGIA – 7 rue de Sélestat – 68180 HORBOURG-WIHR;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 7 août 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 29/06/2020	dossier n° : PC 067 388 20 R0010
par : Monsieur MURAT DAVID	
demeurant : 3 RUE DE STRASBOURG	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher créée : 10.78 m²
terrain sis : 3 RUE DE STRASBOURG	
pour : Rénovation d'une maison avec création de lucarnes	
Démolition d'un abri de jardin et d'une véranda	
Ref. Cadastres : SECTION 24 PARCELLE 466	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous les réserves ci-après :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
- Au vu de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant classement des infrastructures de transports terrestres, le bâtiment d'habitation est situé dans une zone affectée par le bruit et devra donc faire l'objet de mesures d'isolation acoustique conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comportant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

INFORMATION :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **07/08/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-237
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 782
7 RUE DES PELERINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 7 rue des Pèlerins ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☞ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☞ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 11 août 2020



Marie-Hélène NICOLA
2^{ème} Adjointe au Maire



**ARRETE MUNICIPAL N° ST-2020-238
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
PLAN D'EAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 Juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU la délibération n° 920-14 du 14 novembre 2014 du Conseil Régional d'Alsace portant création de la Réserve Naturelle du Plan d'Eau de Reichshoffen ;
VU l'arrêté du 28 août 2015 du Président du Conseil Régional d'Alsace désignant la Ville de Reichshoffen gestionnaire de la Réserve Naturelle du Plan d'Eau de Reichshoffen ;
- CONSIDERANT les travaux de construction d'un observatoire réalisés par l'entreprise C.R.I. GASSER de Reichshoffen pour le compte de la Ville de Reichshoffen sur la rive sud du plan d'eau ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des lieux pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 26/08/2020 à 8h au vendredi 28/08/2020 à 18h, toute circulation sera interdite sur la piste cyclable et piétonne longeant la rive sud est du plan d'eau, à l'exception des agents et véhicules affectés au chantier.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté dérogent à l'article 1-R alinéa 2 de l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 sur la période indiquée à l'article 1.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise C.R.I. GASSER de Reichshoffen ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- Conseil Régional Grand Est ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 19 août 2020



Le Maire,
Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-239
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 783
8 IMPASSE SAINT LEON**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 8 Impasse Saint Léon ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☞ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☞ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 24 août 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-240
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
8, IMPASSE SAINT LEON

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-239 portant permission de voirie n° 783 du 24 Août 2020 ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz de l'immeuble sis 8, Impasse Saint Léon, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 08 septembre 2020, pour une durée de 20 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du mardi 08 septembre 2020 au dimanche 27 septembre 2020 Inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h
 - la chaussée sera rétrécie.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 25 Août 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-241
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 784
RUE DU GENERAL MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement des conduites d'eau potable dans la rue du Général Michel ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 31 août 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-242
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETÉ GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
PLAN D'EAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU la délibération n° 920-14 du 14 novembre 2014 du Conseil Régional d'Alsace portant création de la Réserve Naturelle du Plan d'Eau de Reichshoffen ;
VU l'arrêté du 28 août 2015 du Président du Conseil Régional d'Alsace désignant la Ville de Reichshoffen gestionnaire de la Réserve Naturelle du Plan d'Eau de Reichshoffen ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-238 du 19 août 2020 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un observatoire réalisés par l'entreprise C.R.I. GASSER de Reichshoffen pour le compte de la Ville de Reichshoffen sur la rive sud du plan d'eau ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des lieux pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté remplacent et annulent celles de l'arrêté municipal N° ST-2020-238 du 19/08/2020.

Article 2 :

Du jeudi 03/09/2020 à 8h au vendredi 04/09/2020 à 18h, toute circulation sera interdite sur la piste cyclable et piétonne longeant la rive sud est du plan d'eau, à l'exception des agents et véhicules affectés au chantier.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté dérogent à l'article 1-R alinéa 2 de l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 sur la période indiquée à l'article 2.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise C.R.I. GASSER de Reichshoffen ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- Conseil Régional Grand Est ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 31 août 2020


l'Adjoint Délégué
Jean-Guy CLEMENT